Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260122-CM2026JAN05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17 - Quorum réuni

Date de la convocation :

15 Janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

ABSENTS EXCUSÉS : Noëlle CAILLIÈRE qui a donné pouvoir à Sylvie DÉAN, Didier VALTAIS qui a donné pouvoir à Roger MONTHORIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Mickaël JULIEN.

CM2026-JANVIER-N°05
OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260122-CM2026JAN05-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°CM2023-JUIN-N° 72 en date du 29 Juin 2023 validée par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité de service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques en charge de la voirie, entretien des salles et des équipements sportifs et gestion des déchets à compter du 12 Mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de la voirie et la gestion des bâtiments communaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré : 367.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°CM2023-JUIN-n° 72 en date du 29 Juin 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni – 17 élus présents et 19 élus votants décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 Mars 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Janvier 2026.
Le Maire,
Daniel HELBERT.